Loi électorale

Directrices et directeurs du scrutin

Conformément aux dispositions de l'article 508 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3), je donne avis que j'ai nommé les personnes suivantes pour remplir la fonction de directeur-trice du scrutin pour une durée de 10 ans à compter du 16 avril 1991.

Circonscription électorale	Nom, prénom	Profession	Domicile 8941, avenue de Louresse, Anjou	
Anjou	Mainville, Guy H.	Coordonnateur adjoint		
Argenteuil	Renaud, Roger	Gérant des ventes	1409, route 344, Saint-Placide	
Champlain	Madore, Jacques	Esthéticien	3136, rue de Francheville, Trois-Rivières	
Groulx	Patry, Johanne	Professeure	38, boulevard Val D'Ajol, Lorraine	
Hull	Blain, Pierre	Administrateur	285, rue Laurier, appartement 2104, Hull	
berville	Chartier, Ghislaine	Enseignante	980, rue Nadeau, Iberville	
aurier	Simard, Lionel	Ingénieur	669, avenue Wiseman, Outremont	
aguenay	Ouellet, Sylvain	Avocat	65, avenue Champlain, Baie-Comeau	
aint-Hyacinthe	Sénécal, Richard	Vice-président exécutif	17460, rue Saint-Onge, Saint-Hyacinthe	
aint-Jean	Lecavalier, André	Professeur	695, rue Raymond, Saint-Jean-sur-Richelieu	
aint-Laurent	Bergeron, Raymond	Biologiste	12011, rue Ranger, Cartierville	
l'estmount	Sentenne, Rolande	Administratrice	4141, avenue Harvard, Montréal	

2589

Ministères — Avis concernant les

		1			
A FEA	200	******		20	~~
73.114	II es	mun	ш	υа	ıcə

Divers

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 18 avril 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale, PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

de Saint-Mathias-sur-Richelieu en celui de municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, située dans la municipalité régionale de comté de Rouville.

Le ministre des Affaires municipales,

2583

CLAUDE RYAN

Municipalité de Sainte-Agathe-Nord

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 18 avril 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Agathe en celui de municipalité de Sainte-Agathe-Nord, située dans la municipalité régionale de comté des Laurentides.